



12/19

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 5 décembre 2019

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Maire.

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Didier BONHOMME, Irène TARDIEU, Nicole REULET, Jean-Baptiste PUEL, Marie-Pierre MADAULE
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-José ANGLES, Olivier RENAULT, Luca SERENI, Guillaume DEBEAURAIN, Alain CREGO, Nicolas DRUILHE, Michel BOUCHARDY, Jean-Pierre MAYER, Jean-Pierre HARDY, Farida VINCENT, Claire MAYLIE
- Absents :** Mesdames Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE (partie à 23h00), Chrystel JEANPIERRE, Christelle TURROQUE
Messieurs Dominique LAGARDE (parti à 22h30), Alain PRADAL et Anghel-Cristian GHEORGHE
- Pouvoirs :** Madame Claudy SICHU à Madame Nicole REULET
Madame Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN (à partir de 23h00)
Madame Sandrine GAILLARD à Madame Marie-Pierre MADAULE
Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Nicolas DRUILHE
Madame Jérémie JAUZE à Monsieur Luca SERENI
Monsieur Dominique LAGARDE à Monsieur Didier BONHOMME (à partir de 22h30)
- Secrétaire de séance :** Monsieur Didier BONHOMME

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 14 novembre 2019
- 2- Acquisition par la Commune d'un terrain au lotissement Argento
- 3- Enquête publique sur le permis d'aménager Argento II
- 4- Marchés Assurances de la Commune
- 5- Subvention d'équilibre commune – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 6- Reversement de l'excédent du budget 2019 – vente de terrains – au budget communal
- 7- Décision modificative n°4 : virements de crédits sur le budget communal
- 8- Convention de ligne de trésorerie interactive (budget communal) à conclure avec la Caisse d'Épargne pour l'année 2020
- 9- Renouvellement de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
- 10- Modification du prix de vente de lots du lotissement de la Grande Ourse

- 11- Erreur matérielle – régularisation entre la commune et l'association GO ÉLAN GYM – détachement de personnel
- 12- Création d'un poste d'Attaché pour les Ressources Humaines
- 13- Demande de moyens et convention de moyens entre la commune et l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA / ITEP)
- 14- Convention d'équipement entre la Commune d'Auzeville-Tolosane et l'ENSFEA pour l'utilisation de locaux
- 15- Accord de principe pour l'installation d'un pylône de Bouygues Telecom sur le territoire de la Commune d'Auzeville-Tolosane
- 16- Convention ENEDIS : alimentation électrique du lotissement « La Grande Ourse »
- 17- Délégation au Maire
- 18- Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 2 décembre 2019
- 19- Questions et communications diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 14 novembre 2019 est reportée au prochain conseil municipal.

2- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT ARGENTO

Monsieur Dominique Lagarde rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la future zone d'aménagement appelée « Ecoquartier Argento phase 2 » il est nécessaire d'acquérir la parcelle de Monsieur Alain Pradal, parcelle cadastrée AB 10, d'une superficie de 9604 m².

Pour ce faire la commune a saisi deux fois le service du Domaine en dates du 27/09/2019 et du 19/11/2019. Les réponses du Domaine en date du 30/09/2019 puis du 20/11/2019 ont été les mêmes à chaque fois : la saisine ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 01/01/2017 car elle concerne une acquisition inférieure à 180 000 €. De ce fait, la commune peut envisager cette acquisition sans avis préalable du Domaine.

Il est précisé que la commune souhaite acquérir ce terrain au prix de 208 333 € HT selon les modalités suivantes à savoir : Paiement au fur et à mesure de la commercialisation des terrains au prorata de la surface vendue, avec une date butoir au 31 décembre 2021.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et quatre abstentions, accepte l'acquisition de ce terrain au prix et modalités indiqués ci-dessus, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et l'autorise à signer les actes correspondants.

3- ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PERMIS D'AMENAGER ARGENTO II

La MRAe (Mission Régionale à l'Aménagement et à l'Environnement) de la DREAL (Direction Régionale à l'Environnement, l'Aménagement et au Logement) nous oblige à effectuer une enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'Argento phase 2.

A cet égard il convient de rappeler les faits de manière précise et détaillée.

15 janvier 2019 : courriel du maire de la commune destiné à la DDT, à l'Autorité Environnementale, à notre AMO et à ECR Environnement (notre bureau d'étude pour l'étude environnementale) pour proposer une réunion commune portant sur la tranche 2 d'Argento. Deux dates de réunion sont proposées.

21 janvier 2019, 14h30 : par un courriel envoyé à 14h30 à l'Autorité Environnementale, Mme Alexandra Martin d'ECR Environnement rappelle qu'elle a envoyé l'état initial de 2016 ainsi que le plan masse car elle souhaitait avoir l'avis de la DREAL sur la validité du diagnostic écologique.

21 janvier 2019, 14h52 : M. Quentin Gautier, Chef du Département Autorité Environnementale répond par courriel à 14h52 qu'il n'y aura personne qui pourra participer à la réunion demandée par la mairie d'Auzeville. Il demande qu'on lui fasse parvenir l'état initial de l'étude environnementale qui a été menée et le plan masse.

21 janvier 2019, 15h38 : Mme Alexandra Martin par courriel envoyé à M. Quentin Gautier à 15h38, l'informe qu'elle lui communique les documents demandés par wetransfer.

28 février 2019 : Mme Alexandra Martin relance M. Quentin Gautier car elle n'a reçu de sa part aucun avis sur le dossier transmis le 21 janvier dernier.

26 mars 2019 : M. Quentin Gautier informe Mme Alexandra Martin qu'il n'a pas pu examiner dans le détail le dossier transmis le 21 janvier dernier. IL ajoute qu'il est préférable de ne pas attendre de retour de sa part et donc d'avancer dans la structuration du dossier d'étude d'impact. Une réunion pourrait éventuellement être envisagée mais pas avant fin avril.

En fait il n'y aura pas de réunion avec l'Autorité Environnementale. ECR Environnement boucle le dossier d'étude de l'impact environnemental.

L'ouverture à l'urbanisation de la tranche 2 d'Argento nécessite une modification du PLU de la commune. C'est la 6^{ème} qui est programmée du 19 septembre au 10 octobre 2019 en liaison avec le Commissaire Enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif.

9 août 2019 : les documents pour l'enquête publique sur la 6^{ème} modification du PLU de la commune sont envoyés à la DDT, à l'Autorité Environnementale et aux PPA.

16 septembre 2019 : ouverture de l'enquête publique avec le commissaire-enquêteur M. Moiro.

24 septembre 2019 : n'ayant pas reçu l'avis de l'Autorité Environnementale sur la 6^{ème} modification du PLU le maire et la DGS de la commune se rendent à la Cité Administrative, d'abord à la DDT puis à la DREAL/MRAe. Cette dernière ne trouve aucune trace du dossier envoyé le 9 août.

Renvoi du dossier en urgence à l'Autorité Environnementale l'après-midi même qui en accuse réception.

16 octobre 2019 : clôture de l'enquête publique sans avoir reçu l'avis de l'Autorité Environnementale. Considérant que, dans ces conditions, notre 6^{ème} modification du PLU présentera une fragilité juridique et en accord avec le Commissaire-Enquêteur, le TA et la DDT nous décidons d'organiser une nouvelle enquête publique avec les mêmes documents que pour la 1^{ère}. La présidente du TA désigne le même commissaire-enquêteur. Les dates de l'enquête publique sont fixées : 19 novembre au 20 décembre 2019.

Nous demandons à l'Autorité Environnementale qui a reçu à nouveau le dossier le 24 septembre de bien vouloir faire le nécessaire pour nous communiquer son avis. IL nous est promis pour le 4 novembre.

4 novembre 2019 : aucun avis de l'Autorité Environnementale ne nous est transmis.

19 novembre 2019 : ouverture de l'enquête publique sur la 6^{ème} modification du PLU sans l'avis de l'Autorité Environnementale qui nous a été promis pour le 24 novembre soit exactement 2 mois après l'envoi du rapport sur l'impact environnemental.

24 novembre 2019 : aucun avis de l'Autorité Environnementale ne nous parvient.

25 novembre 2019 : le Commissaire-enquêteur s'inquiète de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale. Le maire téléphone à cette dernière et réussit à rentrer en contact avec la personne à l'Autorité Environnementale qui étudie notre dossier.

Cette dernière lui indique qu'il lui manque un avis indispensable, celui du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées situé à Bagnères de Bigorre. Quand il aura reçu cet avis il pourra alors nous transmettre celui de l'Autorité Environnementale.

Le maire lui demande le nom et les coordonnées de la personne à contacter au Conservatoire de Botanique. Il les lui donne. Le maire l'appelle et peut échanger. Effectivement il avait bien reçu notre dossier et il allait réactiver la personne en charge de donner l'avis. Le maire lui fait part de l'extrême urgence de la situation et des grandes difficultés qui en résultaient pour notre commune. La DDT est tenue au courant de toutes ces péripéties.

Lundi 2 décembre 2019 : M. Pichot, Département Autorité Environnementale communique enfin l'avis de cette dernière à la commune : la MRAe dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU de la commune. L'enquête publique peut donc se poursuivre.

Par contre M. Pichot ajoute : « pour la partie concernant le permis d'aménager d'Argento, nous avons été saisi le 31/10/2019. Nous avons 2 mois pour émettre notre avis, celui-ci vous parviendra avant le 31/12/2019. A partir de cette transmission, vous devrez produire un mémoire en réponse. L'avis et le mémoire devront ensuite être présentée dans le dossier d'enquête publique qui viendra ensuite.....

Concernant la MRAe, il ne nous paraît pas utile de tenir une réunion qui ne portera non pas sur le fond du dossier, mais sur des questions de procédures pour lesquelles je vous ai exposé les éléments ci-dessous ».

Ainsi donc il faudra une 3^{ème} enquête publique.

BILAN

L'avancement du projet ARGENTO tranche 2 a été bloqué en 2018 de février à novembre par les fouilles archéologiques préventives prescrites par arrêté préfectoral. Il a fallu attendre le rapport final de ces fouilles que nous avons reçu fin novembre 2018 pour poursuivre l'étude du projet d'aménagement ARGENTO tranche 2.

Nous venons de voir ce qui s'est passé en 2019.

Nous allons encore perdre environ 9 mois en 2020 avec l'enquête publique pour espérer obtenir le permis d'aménager de la tranche 2 d'ARGENTO purgé de tout recours.

Dans le même temps il convient de rappeler que le PLH du SICOVAL issu du SCOT GAT nous fixe comme objectif la construction en moyenne de 70 logements par an. Or sur les 4 dernières années : 2016, 2017, 2018 et 2019 nous n'aurons construit et livré que 60 logements au total au lieu de 280.

Il convient de préciser la qualité des réunions de travail que nous avons eues avec la DDT qui a été très présente et réactive sur le projet d'urbanisation Négret-Argento.

Nous n'avons pas d'autre choix que d'obtempérer à la MRAe en vous proposant de faire une enquête publique portant sur le permis d'aménager d'Argento tranche (ou phase) 2.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

4- MARCHÉS ASSURANCES DE LA COMMUNE

Madame Irène Tardieu, Adjointe au Maire, Présidente de la CAO, informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché a été lancé concernant les assurances de la commune.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 22 novembre et 6 décembre 2019.

Après analyses des offres les sociétés SMACL et Groupama ont été retenues sur les dossiers suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes : SMACL avec franchise 6 034,20 € TTC/an.
- Lot 2 : Responsabilité civile-Protection juridique-Défense pénale et recours des agents et des élus : SMACL 4 339,01 € TTC/an.
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes : Groupama sans franchise 2 063,00 € TTC/an.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.**

5- SUBVENTION D'EQUILIBRE COMMUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget du C.C.A.S., afin d'équilibrer celui-ci en fin d'exercice.

En effet, il était prévu, lors du vote du BP 2019, la somme de 93 460,48 €. Il s'avère, qu'au bilan de l'exercice 2019 du CCAS, le montant de la subvention nécessaire est de 93 460,00€.

De plus il convient d'effectuer un virement de crédits de compte à compte :

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'effectuer un virement du budget de la commune vers le budget du C.C.A.S. pour un montant de 93 460,00 euros, somme permettant d'équilibrer le budget du C.C.A.S.**

6- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2019 – VENTE DE TERRAINS – AU BUDGET COMMUNAL

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2019 sont en partie réalisées.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2019 d'un montant de 800 000 € au compte 7551.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la majorité moins une abstention.**

7- DECISION MODIFICATIVE N°4 : VIREMENTS DE CREDITS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits de compte à compte sur le budget communal de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Rémunération Personnel		45 600
TOTAL D012: Charges de personnel		45 600
D 023 : Virement section investissement	45 600	
TOTAL : 023 : Virement section investissement	45 600	
021 : Virement de la section de fonctionnement	45 600	
TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement	45 600	
D2313 : Immobilisations en cours	45 600	
TOTAL D 231 : Immobilisations en cours	45 600	

➔ **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.**

8- CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2020

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance proposé selon les mêmes conditions que l'an passé, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :**

➔ **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d’Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d’intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.20 %
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d’office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d’engagement : 0.20 %
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés –
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence le montant de la LTI et
l’encours quotidien moyen – périodicité
identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l’heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d’office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l’Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

↪ Article-2

Le Conseil Municipal, à la majorité moins trois abstentions, autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne.

↪ Article-3

Le Conseil Municipal, à la majorité moins trois abstentions, autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

9- RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Madame Marie-José Angles, Conseillère Municipale en charge de la commission Finances, rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année depuis 2016, il avait été décidé de mettre en place une carte achat public. Il conviendrait de mettre en place à nouveau cette carte pour 2020. En effet le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d’exécution des marchés publics : c’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'en décembre 2020.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de TOULOUSE met à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de TOULOUSE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.50 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.80 %.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**
- **accepte le principe de la carte achat,**
 - **décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,**
 - **décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de TOULOUSE la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an,**
 - **charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.**

10- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LOTS DU LOTISSEMENT DE LA GRANDE OURSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du Budget Primitif 2019, il a été prévu la vente de terrains diffus appartenant à la Commune sur le budget annexe « vente de terrains ».

Par délibération en date du 16/05/2019 le prix de vente du lot 1 situé Allée de la Grande Ourse avait été fixé suivant avis des Domaines du 24/04/2019 :

- Lot 1 : 605 m2 au prix de 170 000.00 € HT

Or il s'avère que différentes contraintes de largeur de voie et servitudes ont dû être mises en place.
En conséquence, le nouveau prix du lot 1 est de 167 510 € HT.

De plus il convient d'établir le prix du lot N° 3 d'une contenance de 635 m2 au tarif de 170 000 € HT

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions, accepte la vente de ces terrains au prix indiqué ci-dessus.**

11- ERREUR MATERIELLE – REGULARISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GO ELAN GYM – DETACHEMENT DE PERSONNEL

Monsieur Nicolas Druilhe, Conseiller municipal responsable adjoint de la commission « Sports, Loisirs, Jeunesse et Vie étudiante », rappelle qu'entre la commune et l'association Go Elan Gym un détachement de personnel communal s'opère et que des opérations comptables s'effectuent au regard des périodes de détachement concernées. Cependant, suite à une erreur constatée par la Trésorerie de Castanet-Tolosan pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la commune reste redevable auprès de Go Elan Gym de la somme de 13 350.64 €.

- ➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de régulariser la situation au regard du détachement de personnel pour l'association GO ELAN GYM à hauteur de 13 350.64 €.**

12- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE POUR LES RESSOURCES HUMAINES

Vu l'augmentation des effectifs et vu la nouvelle organisation des services de la Mairie d'Auzeville-Tolosane, il convient de créer un poste d'attaché territorial pour les ressources humaines de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2020 à 35 heures hebdomadaires.

- ➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et une abstention :**

- **autorise** Monsieur le Maire à créer le poste ci-dessus cité,
- **autorise** en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'arrêté correspondant,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget communal 2020.

13- DEMANDE DE MOYENS ET CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (ARSEAA / ITEP)

Conformément à la délibération votée le 19 décembre 2009 acceptant le principe de la signature d'une convention d'équipement avec les partenaires de la commune, Monsieur Nicolas Druilhe, Conseiller municipal responsable adjoint de la commission « Sports, Loisirs, Jeunesse et Vie étudiante », présente aux membres du Conseil Municipal, la convention de moyens 2019 pour l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA / ITEP).

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**

- **décide de mettre en place une convention avec l'association en question.**
- **charge Monsieur le Maire de signer la convention de moyens correspondante.**

14- CONVENTION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE ET L'ENSFEA POUR L'UTILISATION DE LOCAUX

Monsieur Nicolas Druilhe, Conseiller municipal responsable adjoint de la commission « Sports, Loisirs, Jeunesse et Vie étudiante », informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'équipement entre la commune d'Auzeville-Tolosane et l'ENSFEA afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux de l'ENSFEA par la commune pour un an afin de rattraper l'année en cours de septembre 2019 à Août 2024.

➔ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre en place cette convention.**

15- ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE DE BOUYGUES TELECOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Madame Irène Tardieu rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits concernant le projet d'installation d'un pylône de Bouygues Telecom sur le territoire de la commune d'Auzeville-Tolosane :

22 mai 2019 : Bouygues Télécoms dépose une Demande de Travaux (DT) pour l'installation d'un pylône pour une antenne relais sur le lotissement du Grand Chêne, sur un terrain appartenant à Claude Delbosc. A cette fin ce dernier avait passé une convention avec Bouygues Télécoms.

26 juin 2019 : Réunion publique en mairie sur le projet de pylône avec la participation de Bouygues Télécoms, Cellnex et en présence de Claude Delbosc.

8 juillet 2019 : Le Maire, agissant au nom de la Commune, prend un arrêté s'opposant à la réalisation des travaux de construction du pylône.

5 août 2019 : A la suite de cette décision Bouygues Télécoms et son partenaire la société Cellnex déposent un recours au fond auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour annulation de l'arrêté.

2 septembre 2019 : réception en mairie de la notification par le Tribunal Administratif de Toulouse du recours au fond de Bouygues Télécoms et de Cellnex pour annulation de l'arrêté du 8 juillet 2019

27 septembre 2019 : Bouygues Télécoms et Cellnex déposent un référé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse tendant à la suspension de l'arrêté municipal du 8 juillet 2019

30 septembre 2019 : Le Tribunal Administratif de Toulouse notifie à la Commune la requête en référé et l'avis d'audience.

10 octobre 2019 : Claude Delbosc indique à CELLNEX que la mairie et lui-même souhaitent les rencontrer pour une contre-proposition de leur part avec un autre emplacement sur la Commune. La construction du pylône sur son terrain ne lui paraît plus du tout possible.

10 octobre 2019 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif contre ces recours et mandate le cabinet de Me Courrech pour assurer la défense de la Commune.

21 octobre 2019 : Audience du référé au Tribunal Administratif

A la suite de contacts et d'échanges impliquant Bouygues Télécoms, Cellnex et Claude Delbosc **une réunion a lieu le 4 novembre 2019 en mairie avec Bouygues Télécoms, Cellnex, Claude Delbosc, F.Régis Valette, Dominique Lagarde et Irène Tardieu.**

Objet : envisager un nouvel emplacement pour le pylône. C'est celui de la Côte Bourgoy, à proximité de l'ancienne décharge de déchets verts de la commune qui est pressenti.

Bouygues Télécoms et Cellnex étudient ce nouvel emplacement et acceptent de ré-engager toute la procédure qui comporte les étapes suivantes :

1^{ère} étape : Dépôt d'un dossier d'information relatif au projet d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile Bouygues Télécoms. Ce dossier comporte notamment :

- *une fiche d'identité du site pressenti
- *le fonctionnement d'un réseau mobile
- *les motivations du projet
- *les phases de déploiement d'une nouvelle installation
- *les détails du projet
- *le calendrier indicatif des travaux

Lors de cette 1^{ère} étape une réunion publique sera engagée par la mairie.

2^{ème} étape : Dépôt d'une Demande de Travaux (DT) au moins 2 mois après le dépôt du dossier d'information.

3^{ème} étape : Prise d'un arrêté municipal donnant un avis favorable ou défavorable à la DT.

4^{ème} étape : si avis favorable construction et mise en service de l'antenne relais.

Un avant-projet de convention entre Bouygues Télécoms, Cellnex et la Commune d'Auzeville a été établi. Il est à examiner.

Par ailleurs, il y a aussi à négocier avec Bouygues Télécoms :

- 1) Le retrait du recours au fond qui demeure ;
- 2) Le remboursement des frais d'avocat : 4 500 € pour le mémoire en défense produit pour le référé plus environ 1 000 à 1 500 € pour le mémoire en défense produit pour le recours au fond.

Enfin une rencontre est prévue avec le plus proche voisin de la nouvelle implantation du pylône afin de l'informer de ce projet et de recueillir ses éventuelles observations.

L'ensemble de ces points constitue les modalités d'un accord de principe pour l'installation d'un pylône de Bouygues Télécoms sur le territoire de la Commune d'Auzeville-Tolosane.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public : Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement
4 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service finances et fiscalité : Décision Modificative n°4 - 2019
5 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service finances et fiscalité : Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2018
6 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service comptabilité : Créances irrécouvrables
7 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service finances et fiscalité : Reversement de taxe d'aménagement (TA) - Labège
8 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service finances et fiscalité : Ouverture des crédits budgétaires 2020
9 - Bernard DUQUESNOY

Direction Finances / Service finances et fiscalité : Clôture d'opérations d'aménagement
10 - Georges SALEIL

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets : Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
11 - Gérard BOLET

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie : Plan climat air énergie territorial du Sicoval : Convention avec GrDF
12 - Pierre LATTARD

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux : Transfert du réseau haut-débit Cléo au Syndicat Haute-Garonne Numérique
13 - Claudia FAIVRE

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement : Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation définitive 2019 pour le parc social public
14 - Christophe LUBAC

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification : Procédure de pacte urbain liée au projet Linéo 6 - Périmètre de cohérence urbanisme / mobilités - Ramonville St Agne– Auzeville Tolosane – Castanet-Tolosan1
15 - Christophe LUBAC

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière : Deyme– Parc d'activités des Monges – Vente de terrain à la société Cit'Inspir
16 - Christophe LUBAC

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière : Ayguesvives – Extension Laval Priout – Cession d'un terrain à la société A. Atelier Corot
17 - Laurent FOREST

Direction Administration Générale / Service commande publique : Fauchage des dépendances des voies communales 2020-2025
18 - Bernadette SANMARTIN

Direction Politique Petite Enfance : Modification des barèmes et plafonds nationaux des participations familiales en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E)
19 - Bernadette SANMARTIN

Direction Politique Petite Enfance : Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de la crèche Bébés Nuages à la bibliothèque du foyer rural de la commune d'Odars
20 - Bruno MOGICATO

Direction des Ressources Humaines : Indemnité de conseil au Trésorier communautaire
21 - Bruno MOGICATO

Direction des Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs - emplois vacataires (médecin de crèche)
22 - Bruno MOGICATO

Direction des Ressources Humaines : Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2020) - Délibération de principe

Compte rendu du conseil de communauté du 2 décembre 2019 :

1) contrat territorial Occitanie (CTO) Bourgs centres :

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées - Méditerranée a engagé le dispositif « Bourgs Centres » visant à renforcer l'attractivité et le développement des communes « pôles de services » de plus de 1500 habitants qui, par leur offre de services remplissent aussi une fonction de centralité vis à vis des populations d'un bassin de vie.

A cet effet la région intervient auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent à des enjeux prioritaires.

Parmi les 12 communes éligibles à ce dispositif, 4 d'entre elles ont présenté leurs projets en conseil : Ayguevives, Baziège et Lauzerville.

Vote : pour moins une abstention.

2) Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) et programme d'actions 2019/2024 :

Présenté par Gérard Bolet ;

A la suite de son approbation, le projet de PCAET a été complété par des fiches actions précisant leur programme, puis le document a été soumis à plusieurs avis réglementaires qui ont conduit à son amélioration.

Le document final de PCAET amélioré a été soumis au vote à l'issue un débat fourni.

Un fascicule très détaillé a été distribué aux conseillers.

Vote pour à l'unanimité

3) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement :

Ce rapport qui doit être mis à la disposition du public a été présenté par Michèle Garrigues qui a souligné entre autres l'excellente qualité de l'eau sur notre territoire, et s'est réjouie de la diminution des pertes d'eau.

Elle a précisé le prix du m³ d'eau de 3,72€ tout compris (assainissement collectif etc...).

Vote : pour à unanimité

4) Décision modificative n° 4 :

Objet :

- permettre le transfert du réseau haut débit au syndicat mixte ouvert haute garonne numérique (SMOHGN), du budget ZAC vers le budget principal, puis du budget principal vers SMO - HGN

- Clôturer deux ZAC : l'Hers et Grande Borde et constater la rétrocession des différents réseaux

- procéder à des ajustements sur les écritures de travaux en régie (transfert comptable de dépenses de fonctionnement en investissement).

Vote : pour à l'unanimité

19- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Aéroport de Toulouse-Blagnac : arrêt des expérimentations des vols.

- Piste cyclable de Borde Rouge :

Contrairement à ce qu'il avait été prévu initialement, il sera nécessaire d'envisager une acquisition foncière élargie de façon à intégrer dans le domaine public la partie privative de l'ancien fossé aujourd'hui busé.

Dans cette optique, il est nécessaire de prendre contact avec la copropriété des Mimosas pour entamer la discussion.

Par ailleurs, une étude a été engagée au SDEHG pour rénover l'éclairage public avec comme objectif de repositionner les candélabres en-dehors de la zone cyclable.

- Recrutement du Policier Municipal :

A la suite du départ à la retraite du policier municipal, une annonce a été publiée courant le mois d'août pour en recruter un nouveau.

Une prolongation de cette candidature a été faite jusqu'au 1^{er} octobre.

Nous avons reçu 14 candidatures dont 2 femmes.

Après une présélection, 5 ont été reçus en entretien le 19 novembre 2019. Le jury était composé de Monsieur VALETTE, Monsieur LAGARDE, Madame MARTIN, Madame FOURTINON.

Sur les 5 candidats, 3 avaient un parcours en gendarmerie et/ou armée, 2 étaient policier municipal de carrière.

Un deuxième entretien a été réalisé le 26 novembre avec Madame BILLOT en plus, qui a mis en concurrence deux candidats. L'un était gendarme, l'autre policier municipal.

Le choix final unanime s'est porté sur Monsieur Didier DEMMAD, 48 ans, policier municipal depuis 23 ans à Pibrac. Actuellement en disponibilité d'office pour convenances personnelles, dans le but de suivre sa femme, il a été recruté pour le 1^{er} février 2020, a priori.

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- 23 janvier 2020
- 25 février 2020
- 8 ou 10 mars 2020

Cérémonie des Vœux :

- 10 janvier 2020 : à la population
- 17 janvier 2020 : au Personnel

La séance est levée à 23h15

FR Valette D. Bonhomme N. Reulet I. Tardieu MP Madaule

JB Puel MJ Angles O. Renault L. Sereni G. Debeaurain

A. Crego N. Druilhe M. Bouchardy JP. Mayer JP. Hardy

F. Vincent C. Maylie